

DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Impasse rue des Mobiles de Coulmiers Îlot Saint-Gervais

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Périgueux

Avril- Mai 2024

SOMMAIRE

1. **Délibération du Conseil municipal** en date du 13 décembre 2023
2. **Plan de situation**
3. **Note procédurale :**
 - textes régissant l'enquête publique et la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci ;
 - autorités compétentes pour prendre la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ?
4. **Notice explicative**
5. **Annexes**
 - Plan de la parcelle détachée
 - Arrêté en date du 30/12/2022
 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 18/04/2024
 - Copies publications avis d'enquête publique (sud-ouest – Dordogne Libre)



1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 024-212403224-20231213-D2023_142_22-DE

D2023_142_22

DELIBERATION



Séance du 13 décembre 2023 à 10 heures 00
Sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire

**Lancement
d'une enquête
publique en vue
du
déclassement
de l'impasse
des Mobiles de
Coulmiers**

Etaient présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, Mme JARRIGE

Absents excusés :

M. PERIER (mandataire Mme LABAILS), Mme DOAT (mandataire M. LAVITOLA), Mme CHERBERO (mandataire Mme BAYLET), M. DEMARET (mandataire Mme BECRET-DALLE), M. CADET (mandataire M. AUDI), M. PALEM (mandataire Mme JARRIGE)

Absents :

Mme REYS, M. VADILLO, Mme LANDON, M. ROUQUIÉ

CONSIDERANT le rapport présenté par Mme Delphine LABAILS, Maire ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 7 décembre 2023 ;

La commune a été signataire avec l'EPF-NA (Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) et le Grand Périgueux d'une convention opérationnelle permettant de procéder à des acquisitions en nombre sur des îlots ciblés (convention n°24-18-28 du 05 juin 2018 « d'action foncière pour le développement de la ZAC du Grand Quartier de la Gare »), par voie amiable ou d'expropriation, chaque collectivité prenant en charge, dans leurs compétences, des périmètres de réalisation distincts.

Ainsi le périmètre secteur 3, dénommé secteur Saint-Gervais situé dans la continuité du quartier d'affaires est traité par le Grand Périgueux.

Sur ce secteur, l'EPF a réalisé pour le compte du Grand Périgueux, la quasi-totalité des acquisitions. Seul un immeuble d'habitation, occupé, n'a pas été encore acquis. Malgré ce, l'intercommunalité souhaite avancer sur le dossier administratif et réglementaire aux fins de pouvoir se projeter et rassurer les promoteurs.

L'intercommunalité souhaite y programmer, dans la continuité du chantier de la passerelle, une opération d'aménagement mixte (logements et commerces..).

L'objectif du Grand Périgueux sur ce site est de favoriser la reconquête démographique du centre urbain par la résorption de l'habitat vacant et la mise sur le marché de nouveaux logements correspondant aux attentes actuelles des populations.

Cet objectif est étroitement lié à celui de l'activité économique du Quartier d'affaires qui conditionne l'attractivité du cœur urbain. Cette démarche s'accompagne d'un programme de développement et de mise à niveau des équipements notamment en matière de mobilité (passerelle, navettes ferroviaires, BHNS, quartiers d'affaires ...), particulièrement au droit du quartier de la gare, plutôt dégradé.

Pour envisager cette opération d'utilité publique, le Grand Périgueux a besoin de l'assiette foncière complète de l'îlot, raison pour laquelle, il souhaite acquérir la voie attachée à ces bâtiments, à la Ville. Il s'agit de l'impasse de la rue des Mobiles de Coulmiers.

La collectivité s'y est d'ores et déjà engagée lors du Conseil municipal du 14 décembre

2022.

La commune souhaite donc procéder au déclassement partiel de la voie des Mobiles de Coulmiers du Domaine Routier, dans sa partie « impasse » (Cf document d'arpentage), intégrer cette portion dans son domaine privé, et le céder en suivant à l'euro symbolique, au Grand Périgueux. En contrepartie, le Grand Périgueux s'est engagé à céder au même prix, les emprises Chanzy pour la réalisation, par la Ville, du Parcours Gallo-romain.

Bien qu'étant une impasse depuis des temps immémoriaux, l'opération envisagée a pour conséquence de restreindre les fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, considérée comme une dépendance de la voirie routière par l'usage de stationnement qui en est fait et la présence d'une unique maison, encore habitée.

Sur ce point, Le Grand Périgueux s'est engagé auprès de la Collectivité, à créer, pour la personne occupante, une servitude de passage afin qu'elle puisse jouir en toute quiétude d'un accès.

Il est cependant rappelé ici, que l'immeuble en question, possède un autre accès via la rue Saint-Gervais.

Malgré ce, selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, dès lors qu'il n'y a atteinte ou restriction des fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la collectivité doit réaliser en amont de la procédure de déclassement, une enquête publique.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

A l'unanimité, décide :

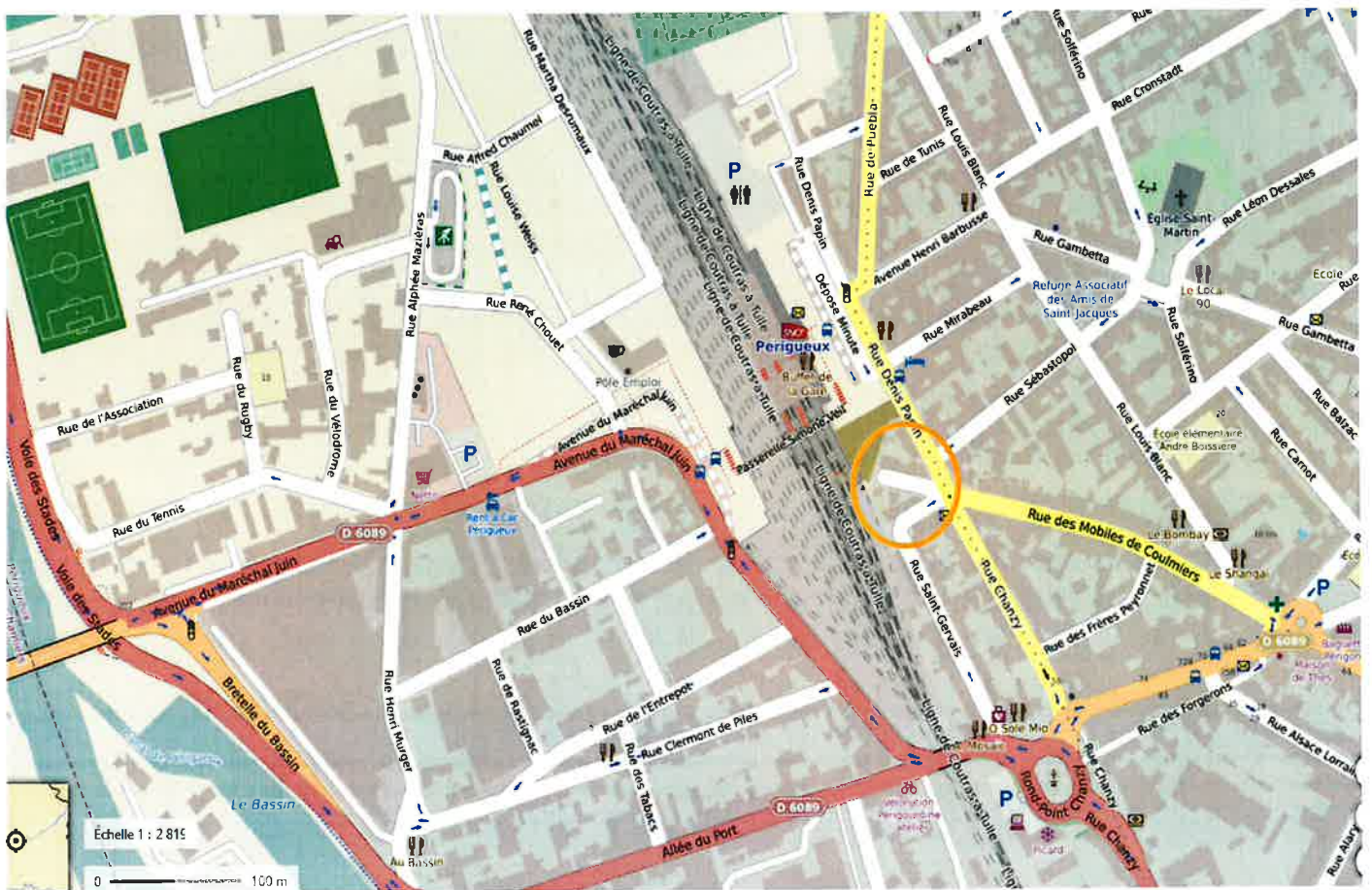
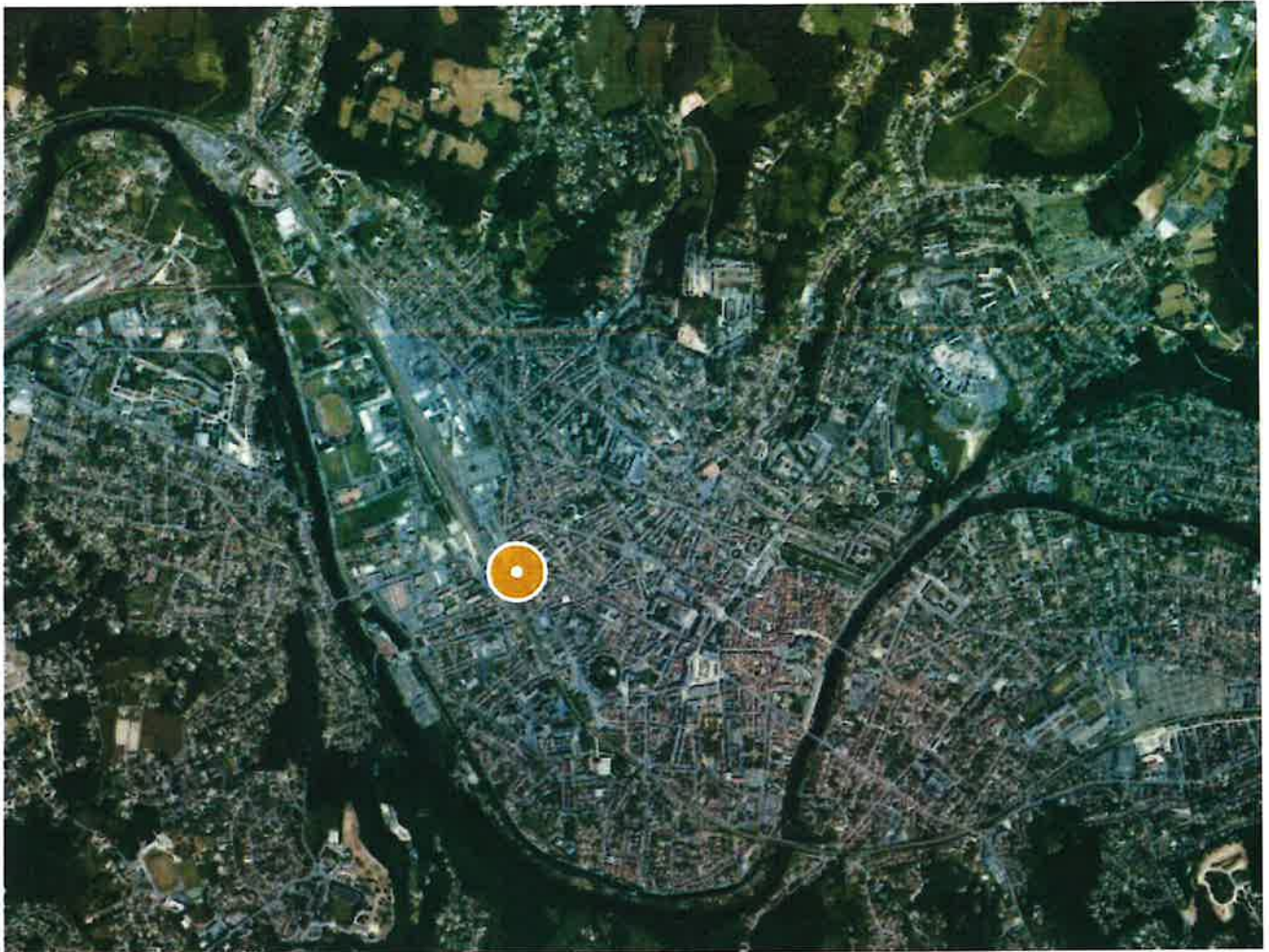
- d'approuver l'engagement de la procédure de déclassement de l'impasse de la rue des Mobiles de Coulmiers ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager une enquête publique pour le déclassement de cette partie selon le plan annexé, de la Rue des Mobiles de Coulmiers, conformément aux dispositions de l'article 141-3 du Code de la voirie routière, pour intégration dans le domaine privé de la Commune et en vue de sa cession à l'euro symbolique au Grand Périgueux ;
- d'autoriser Madame la Maire pour ce faire, à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la désaffectation, la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

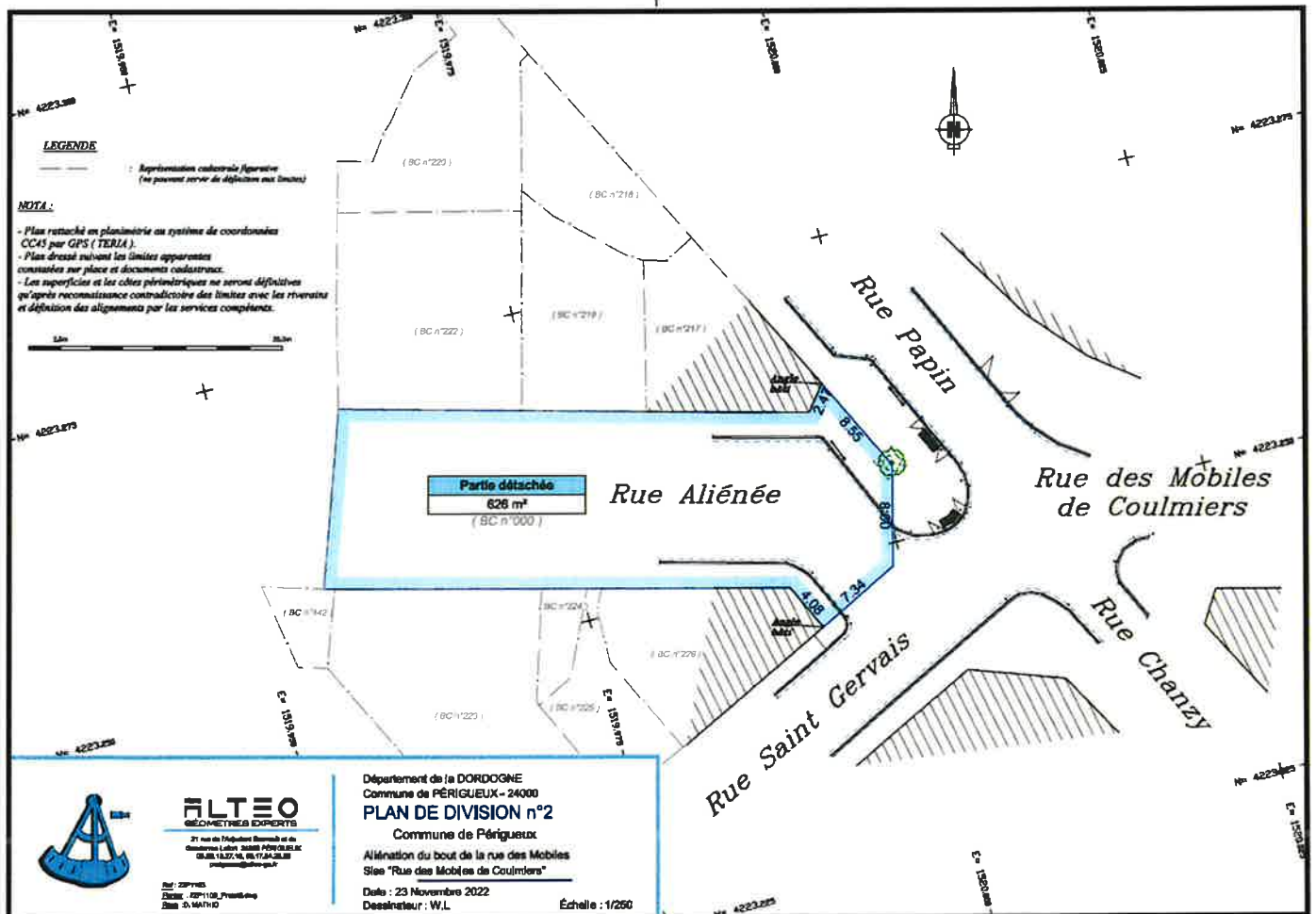


La Maire,
Delphine LABAILS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over the printed name "Delphine LABAILS".

2 - PLANS





3 – NOTE PROCEDURALE

1. Rappels des textes régissant la procédure

Code de la Voirie Routière:

TITRE IV section 1 – emprise du domaine public routier communal

- Articles L141.3 et L141.4
- Articles R141.4 à R141.9 (Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales).

Code des Relations entre le Public et l'Administration

TITRE III chapitre IV – Enquêtes Publiques

- Articles L134.1, L134.2, L134.5
- Articles R 134.5 à R134.13

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du déclassement partiel l'Impasse Rue des Mobiles de Coulmiers sont les suivantes :

- ✓ Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement partiel d'une voirie communale ;
- ✓ Réalisation du dossier d'enquête publique (pièces techniques et administratives) ;
- ✓ Décision de la Maire de Périgueux désignant le commissaire enquêteur ;
- ✓ Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur
- ✓ Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement de l'emprise de l'Impasse rue des Mobiles de Coulmiers ;

Le projet de déclassement est soumis à enquête publique par Madame la Maire. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du déclassement et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du dossier de déclassement.

L'enquête publique aura lieu du 14 mai au 29 mai 2024, 15h00, heure de la clôture.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à Madame la Maire dans un délai d'un mois.

Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le dossier sera soumis et le déclassement sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

2. Autorité compétente

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3. Déroulement de la procédure

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes

a/. Lancement de l'enquête et information du public:

Madame la Maire de la commune de PERIGUEUX a pris un arrêté en date du 18 avril 2024 (inclus en annexe au présent dossier), portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public routier communal de l'impasse de la rue des Mobiles de Coulmiers nécessaire à la finalisation du projet de renouvellement urbain constitué par .

Cet arrêté en date du 18/04/2024 a désigné une commissaire enquêtrice en la personne de Madame COUDERC Josette, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion locale quinze jours au moins avant le début de l'enquête (Sud Ouest Edition Dordogne du 26/04/2024 et La Dordogne Libre, édition du 26/04/2024 (voir copies de ces publications en annexe).

Une seconde publication interviendra de nouveau dans un journal à diffusion locale dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville <http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/urbanisme-et-logement/avis-enquete-publique>.

Enfin, une notification comportant l'avis d'enquête a été envoyée par voie postale en courrier recommandé avec avis de réception à la propriétaire concernée par le déclassement, unique riveraine de cette impasse.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

b/. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public :

La présente enquête a lieu du **14 mai 2024 à compter de 8h30 jusqu'au 29 mai 2024 à 15h00**, soit une durée de quinze jours consécutifs.

Elle est ouverte en Mairie, au service de l'urbanisme : le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations dans ces locaux, situés au 23 rue Wilson (service Urbanisme 1er étage bureau 106), durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture du service soit lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, un plan de déclassement, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes. Y est adjoint un registre d'enquête.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre, spécialement ouvert à cet effet, qui est à feuillets non mobiles, et qui est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête 1 permanence dans les locaux de la Mairie en salle 11 (niveau -1) selon le calendrier et les horaires suivants :

- mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 15h00

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête.

c/. Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du changement d'affectation de l'emprise de voie de circulation routière et du déclassement des emprises concernées par le projet Montaigne en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.

4 - NOTICE EXPLICATIVE DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE

Impasse des Mobiles de Coulmiers

Déclassement dépendance la voirie routière pour intégration dans le
domaine privé en vue d'une aliénation

VILLE DE PERIGUEUX

2024

1 / Cadre global de l'opération :

Périgueux est au centre du département de la Dordogne dont elle est la ville préfecture. Elle s'étend sur une superficie de près de 10 km² et compte 29 516 habitants pour une aire urbaine totalisant 102 000 habitants (Insee 2021). Ville moyenne, elle exerce de grandes fonctions de centralité du département en matière de services administratifs, d'enseignement et de formation, d'offre culturelle, de santé et de réseaux de mobilités dont les secteurs périphériques bénéficient.

Classée station touristique et dotée d'un riche patrimoine médiéval et renaissance, son secteur sauvegardé s'élargit sur un centre-ville avec un espace urbain de qualité et une offre commerciale variée Périgueux accueille 280 000 visiteurs par an.

Toutefois, comme beaucoup de villes moyennes aujourd'hui et bien que ville-centre, au terme de 10 années de crise économique, Périgueux souffre de déprise commerciale de son centre-ville, d'habitat vieillissant et de désordres fonciers sur certains secteurs que les pouvoirs publics essayent d'enrayer par ses actions sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte, que la municipalité et de l'agglomération du Grand Périgueux, chacun en cohérence avec ses compétences, œuvrent à renforcer l'attractivité commerciale et urbaine du territoire par une démarche globale de requalification menée sur plusieurs fronts :

- Les mobilités (Péribus et pôle d'échange Multimodal, navettes ferroviaires, parvis de la gare et passerelle) ;
- Activités économiques et activités mixtes ;
- le logement, commerces de proximité ;
- entreprises et des équipements structurants de grande envergure (entreprises, Parc des Sports et des Loisirs) ;
- Aménagement des espaces publics

Ainsi le projet d'aménagement du Grand Quartier de la Gare a été initié il y a plus de 10 ans mais c'est avec la signature d'une convention d'actions et de veille foncière avec le Grand Périgueux Communauté d'agglomération) auprès de l'EPFNA (Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) permettant de procéder à des acquisitions en nombre sur des îlots ciblés (convention n°24-18-28 du 05 juin 2018 « d'action foncière pour le développement de la ZAC du Grand Quartier de la Gare »), qu'il s'est peu à peu concrétisé.

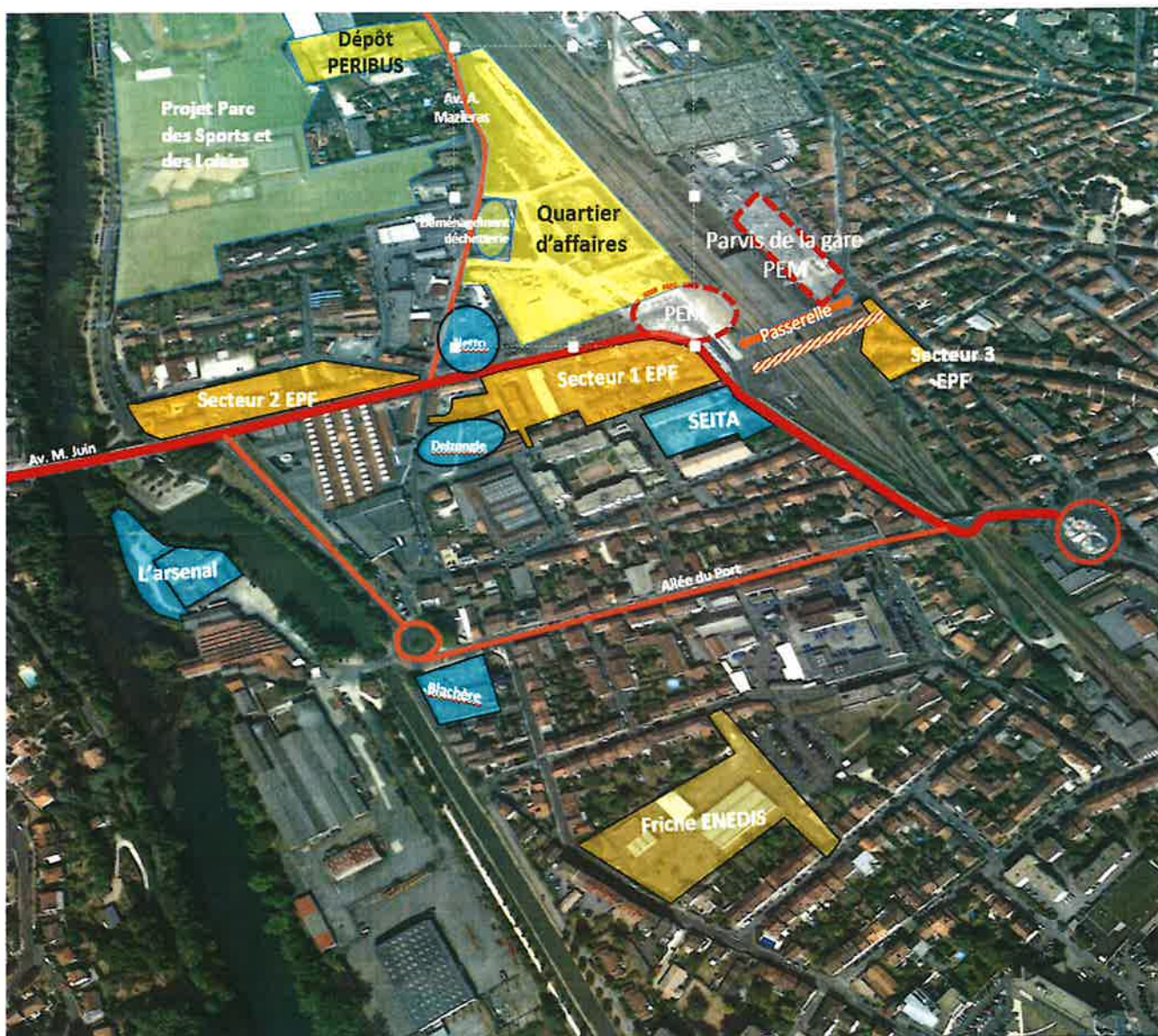
Parallèlement depuis 2018, l'Etat, la Communauté d'agglomération, la Ville de Périgueux et leurs partenaires se sont engagés via la signature d'une convention sur un programme Action Cœur de Ville (ACV), aux fins de renforcer leurs actions et leurs politiques structurantes.

Un avenant incluant un nouveau périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signé fin 2023 dans lequel est inclus, non seulement les entrées de Ville, le Cœur de Ville mais aussi et surtout, le Grand Quartier de la Gare. Destiné à être un site « pilote » pour la Banque des Territoires, il fait donc, à ce titre, l'objet d'une attention particulière.

Pour ce faire, la Ville de Périgueux et la communauté d'agglomération travaillent à un projet de requalification urbaine sur un axe allant du centre-ville de Périgueux jusqu'à la Gare.

Ainsi de la Cathédrale en passant par le Rond-point « des Lions » jusqu'aux rives de l'Isle, vaste secteur de renouvellement urbain, les attentions se sont portées notamment :

- à l'Est de la Gare, un secteur qui concentre des situations de mal logement et d'habitat fortement dégradé ainsi qu'une importante vacance commerciale (faubourg de la Gare) ;
- un site de renouvellement à l'arrière de la gare ferroviaire avec une programmation à dominante tertiaire (quartier d'affaires)
- et enfin un secteur de renouvellement urbain en devenir qui va mixer entreprises et grands équipements, services avec du bâti résidentiel (Avenue Maréchal Juin, plaine de l'Isle) avec une production à venir de logements neufs pour des familles.



2 / Présentation de l'opération :

A. . Description de l'état du site et de son environnement AVANT projet

Le périmètre secteur 3, dénommé secteur Saint-Gervais où est localisée l'impasse, **objet de l'enquête**, et situé dans la continuité du quartier d'affaires. Il est dans le périmètre défini dans la convention opérationnelle EPFNA, et il est traité par le Grand Périgueux.

**QUARTIER EN COURS DE MUTATION
QUARTIER D'AFFAIRE / PEM
CIRCUIT BHNS
NOUVELLE PASSERELLE**

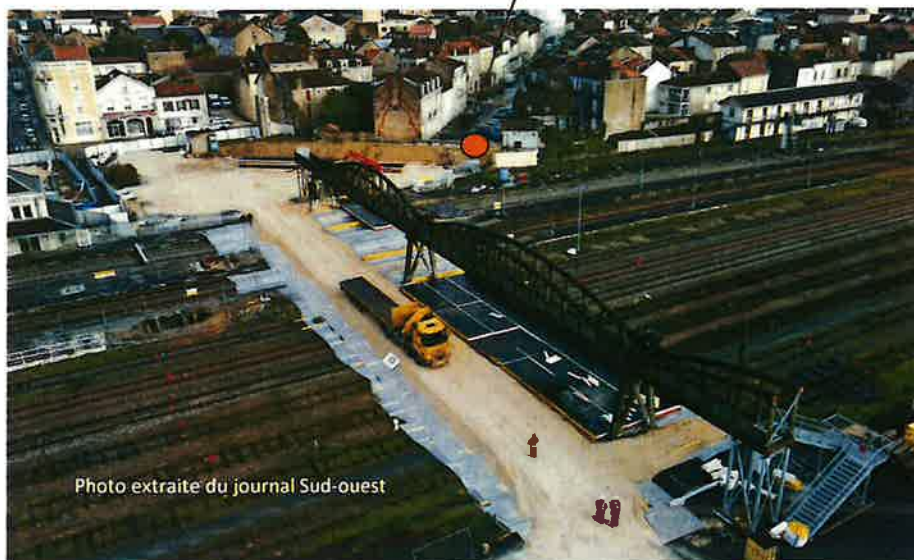
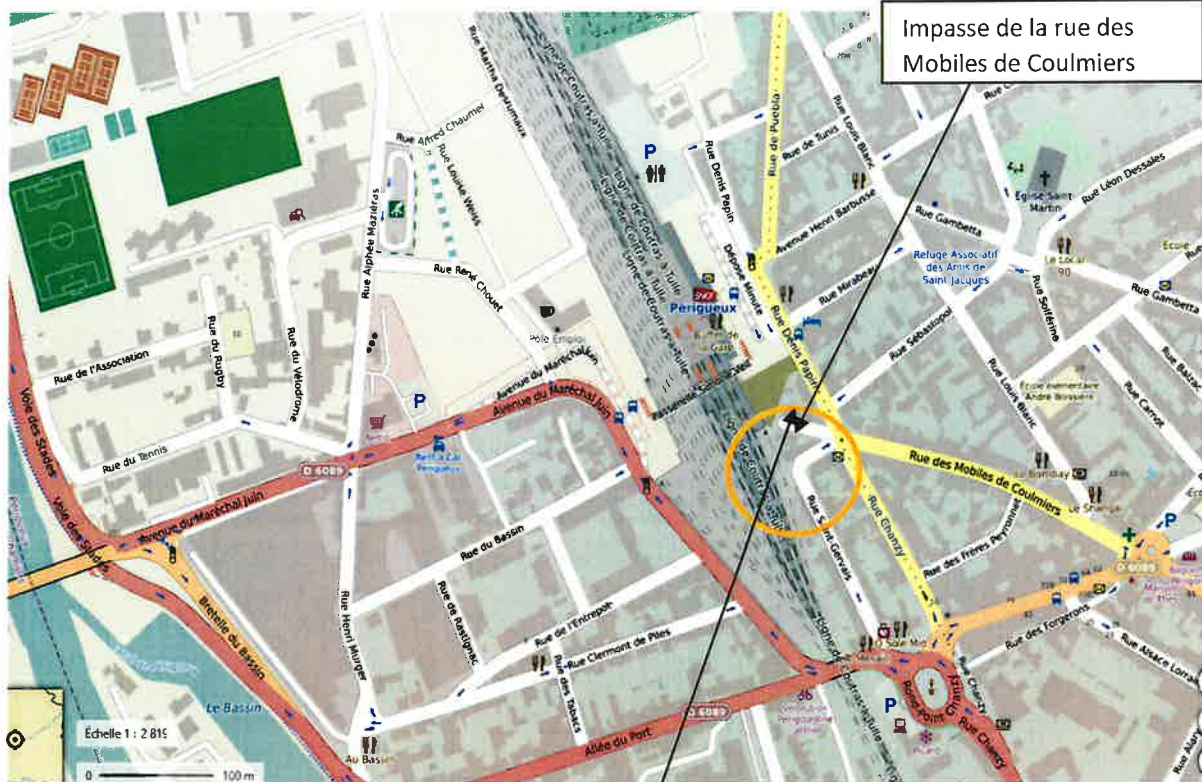
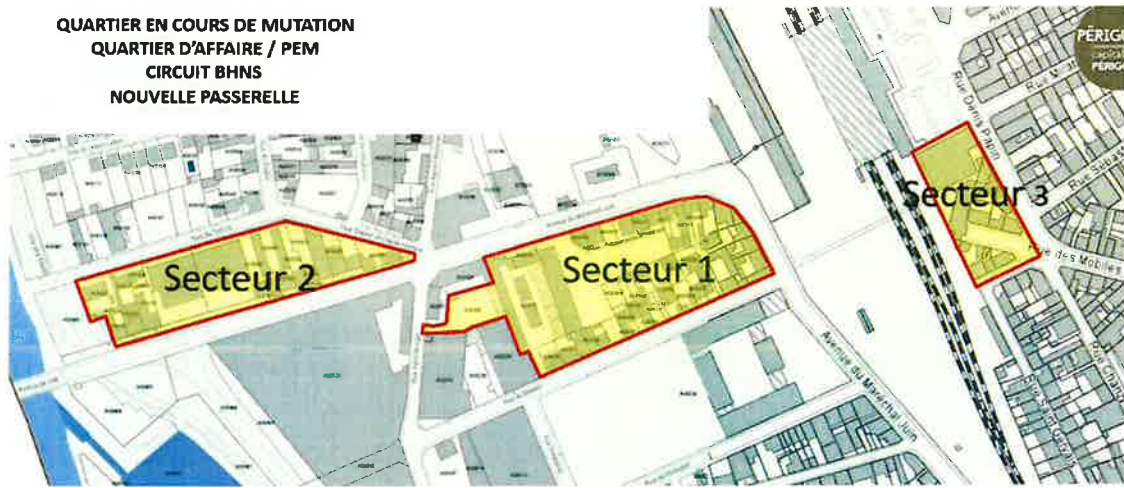


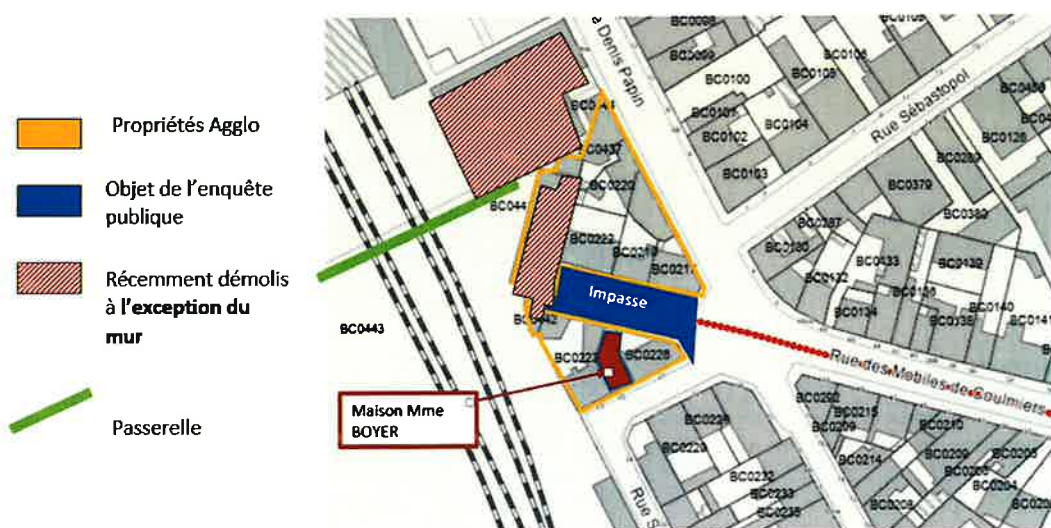
Photo extraite du journal Sud-ouest

C'est un secteur complexe. C'est un secteur habité, hétérogène, (logements individuels et collectifs, petits commerces, imbrication foncière. Sur ce secteur, l'EPF a réalisé pour le compte du Grand Périgueux, la quasi-totalité des acquisitions. Seul un immeuble d'habitation, occupé par sa propriétaire, Madame Irène BOYER, n'a pas été encore acquis.

L'intercommunalité a racheté ces fonciers à l'EPF afin d'y programmer, dans la continuité du chantier de la passerelle, et de l'aménagement du parvis de la Gare, la restructuration de l'îlot par une opération d'aménagements mixtes. Les premiers aménagements traités comme un projet d'espaces publics, ouverts à tous et fédérateur permet de relier et d'articuler le pôle multimodal à la Ville.



La cession pour la mise en œuvre du projet du Grand Périgueux porte sur petite unité foncière, d'environ 626 m², en prolongement de la rue des Mobiles de Coulmiers et d'un carrefour de croisement des rues Denis Papin, Rue Chanzy et rue Saint-Georges. Cette voirie se termine en impasse et elle est bordée de maison d'habitations. En fond de l'impasse, un mur de clôture séparant les maisons d'habitations, de la gare



Arrière impasse – mur du fond



Le site est actuellement classé en zone UA au plan local d'urbanisme (PLU). Il correspond au centre aggloméré traditionnel (sauf les quartiers inclus dans le secteur sauvegardé). Cette zone est destinée à recevoir principalement de l'habitat et les activités de bureaux, commerces et services d'un centre-ville. Les constructions sont implantées à l'alignement et en ordre continu, sauf cas d'exception.

Dans le cadre du projet de réaménagement du parvis de la Gare et de l'implantation de la nouvelle passerelle, des démolitions ont déjà été effectuées, d'autres sont programmées, notamment les immeubles qui jouxtent la rue Denis Papin.



B. Description de la situation de l'impasse

Le tènement foncier à détacher pour le projet du Grand Périgueux, fait partie de la voirie routière communale. C'est actuellement une impasse.

La commune souhaite déclasser ce tènement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et le céder à la communauté d'agglomération pour qu'elle puisse proposer aux porteurs de projets un foncier d'un seul tenant.

Au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la commune doit procéder à une enquête publique. Le Grand Périgueux n'ayant pas en propriété la totalité de l'îlot, le projet envisagé, bien que d'intérêt général et quasiment bouclé, porte atteinte aux fonctions de desserte de la dernière propriétaire de l'îlot.

Il reste à ce jour un bâtiment à acquérir dans lequel réside une personne âgée. Elle n'est pas vendeuse et souhaite finir ses jours dans sa maison. Le Grand Périgueux s'est engagée à créer les servitudes nécessaires aux fins de ne pas gêner le cours des activités de cette personne. Il s'agit de l'immeuble sis 25 rue Saint-Gervais ;

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Contenance
PERIGUEUX	BC	225	25 rue Saint-Gervais	75 m ²
	BC	224	53B rue des Mobiles de Coulmiers	23 m ²

La propriétaire est Madame Irène BOYER. Cette personne, née le 09/10/1923, centenaire donc, souhaite finir ses jours dans son logement. Ses enfants ne vendront le bien qu'à son décès.

Elle occupe le 1^{er} étage du n° 25. **Son entrée principale est située au 25 rue Saint-Gervais.** L'accès côté rue des Mobiles (l'impasse) correspond à une sortie « jardin-Cour». Madame Boyer n'a pas, à notre connaissance, de véhicule.

Cette impasse, pour l'installation de la zone de vie lors des travaux d'Engie pour la mise en accessibilité des quais de la gare vidée de ses habitants, n'a plus lieu d'être considéré comme un espace accessoire à la voirie, pour le stationnement des riverains.

Elle a fait l'objet par ailleurs, par arrêté en date du 30 décembre 2022, d'une désaffectation d'une durée quasi annuelle (du 02/01/2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 sans que cela ait suscité la moindre difficulté. Le stationnement s'est reporté sur les rues adjacentes et sur les espaces de stationnements de la Gare. (Cf. arrêté n°3167 en date du 30/12/2022).

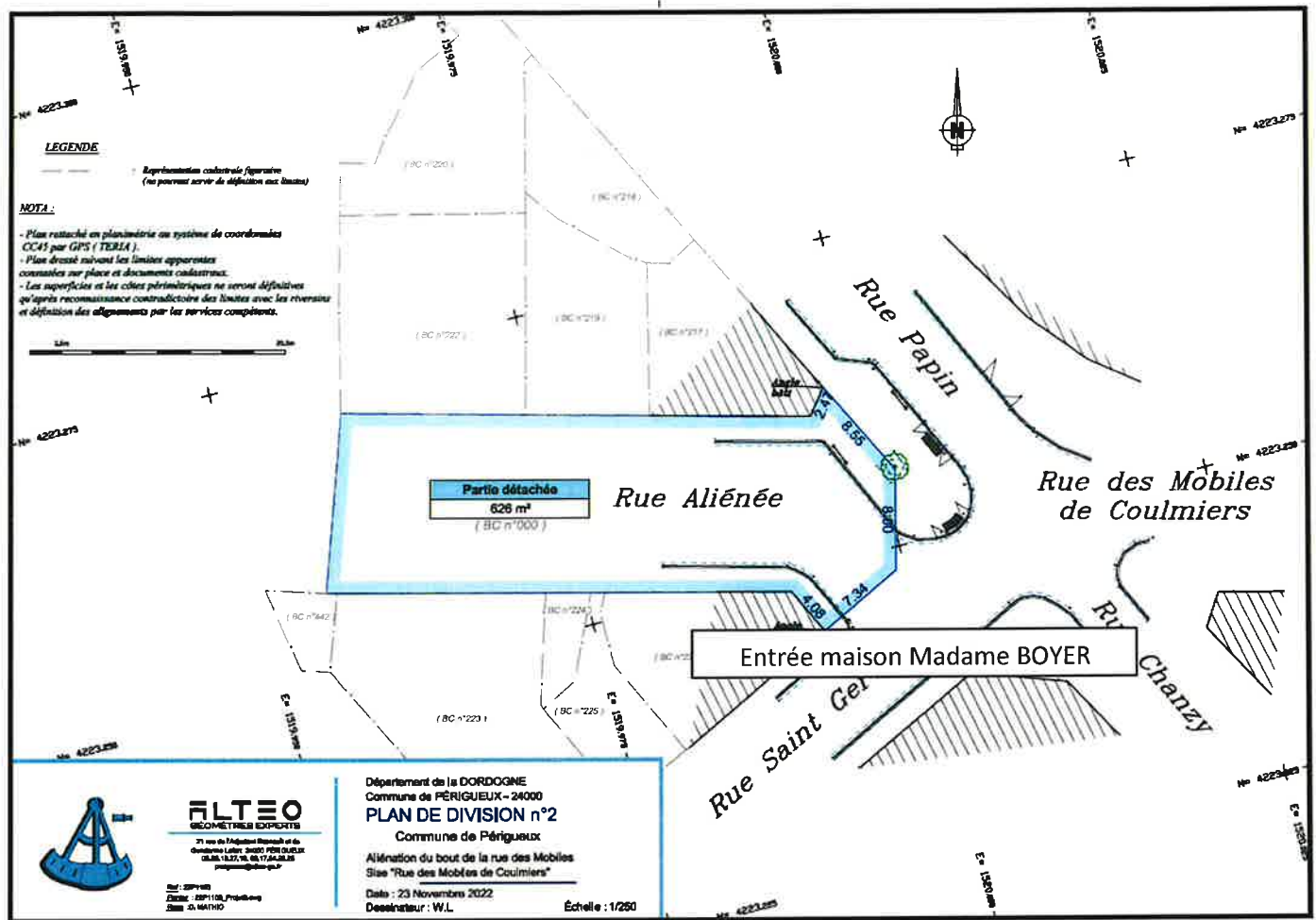


Entrée-maison-Madame-BOYER¶



Arrière-maison-Madame-BOYER¶

C. Description de l'état du site et de son environnement APRES projet



Le Grand Périgueux, dans la continuité du quartier d'affaires, a récupéré l'opérationnalité sur ce périmètre.

L'intercommunalité souhaite donc intégrer le tènement de l'impasse afin d'y programmer à l'issue du chantier de la passerelle, la restructuration de l'îlot par une opération d'aménagement mixte.

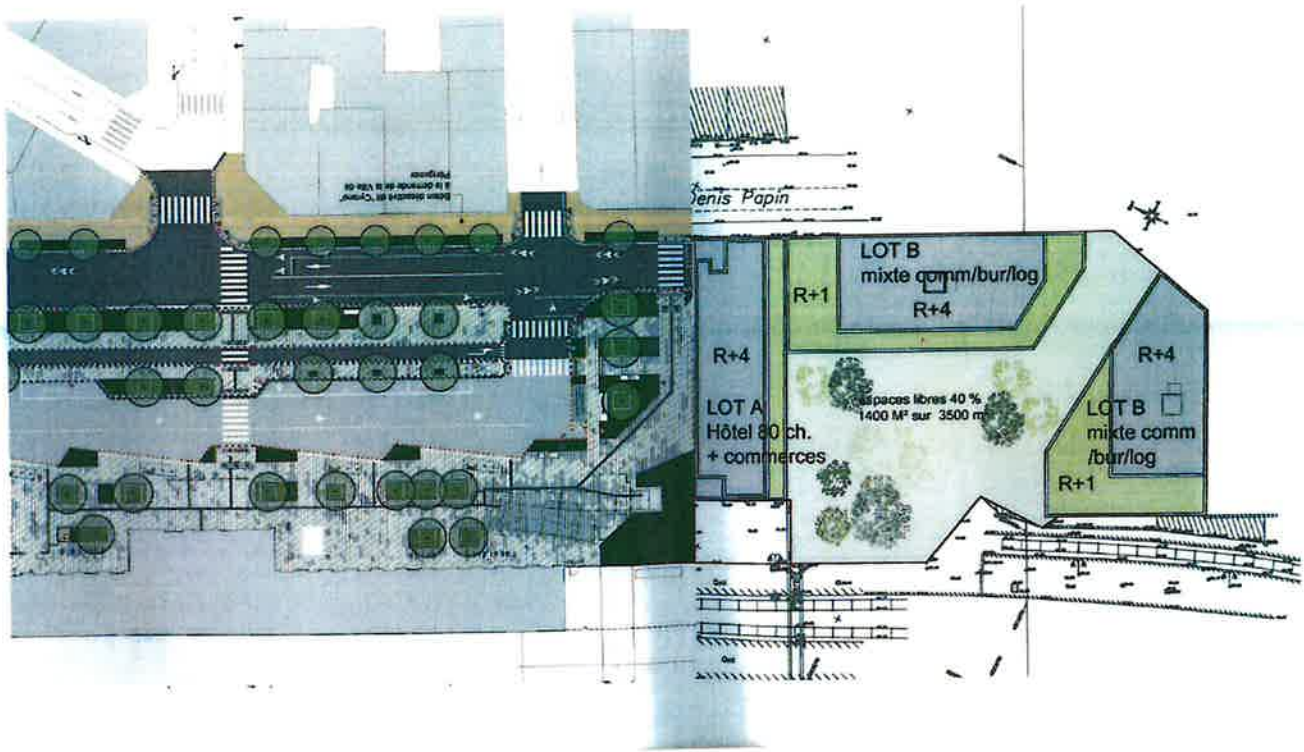
Pour que cette maîtrise de l'assiette foncière soit globale et facilite les aménagements à venir et la venue de promoteurs, la ville s'est engagée à céder cette partie accessoire de la voirie de la rue des Mobiles de Coulmiers au Grand Périgueux.

Une fois déclassée et intégrée dans le domaine privé de la Commune, elle leur sera cédée.

Étant donné les enjeux que représentent cette restructuration, la Ville a validé cette demande.

Le projet du Grand Périgueux n'est pas finalisé et les discussions avec les promoteurs et les partenaires sont en cours. Par ailleurs, il nécessite que les démolitions soient entièrement achevées, ce qui ne pourra se faire qu'une fois que l'entièreté des immeubles sera propriété de l'agglomération. Le déclassement préalable sécurise simplement, la procédure à venir.

Ci-joint cependant une projection des aménagements attendus, par l'agglomération, étant entendu que le projet, soumis à appel à concurrence, sera susceptible d'évoluer à la marge. Il n'y a pas dans le projet transmis de création d'une voie nouvelle et de changement d'assiette.



3 / Justification de l'enquête publique

Projet du Grand Périgueux

Les éléments transmis par le Grand Périgueux sont les suivants :

L'objectif de ce projet est à la fois social, économique et environnemental :

- Social : dans ce quartier très dégradé avec des commerces vieillissants et des logements pour la plupart vacants, les travaux permettront de donner un second souffle à cet îlot.
- Economique : conformément aux règles du PLUi, cet îlot pourrait accueillir un programme optimisé en R+4 permettant une mixité d'usage (logements, commerces...).
- Environnemental : le projet s'inscrit dans la stratégie de sobriété foncière par la reconquête d'îlots dégradés. De plus, ce projet permettra d'intégrer une végétalisation des espaces.

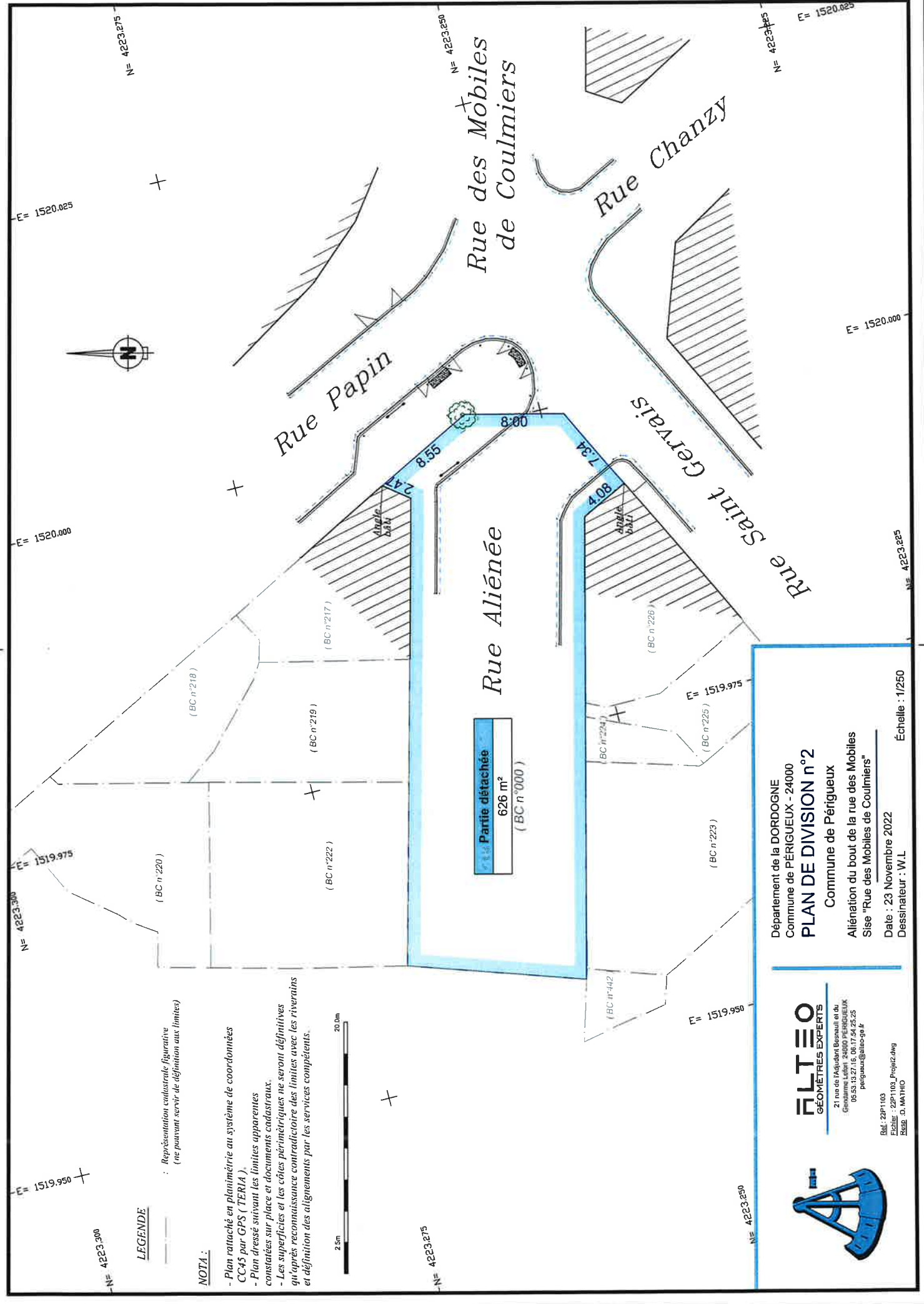
4 / Conclusion

Plusieurs grandes orientations traduisent le projet politique de nos deux collectivités et mobilisent les services :

- Un grand centre; étendu, actif et pacifié et ouvert sur les quartiers;
- Le renforcement de la qualité de vie;
- Le développement d'un nouveau quartier actif et mixte autour de la gare, relié à la ville et à la rivière.
- Enfin, la poursuite de l'aménagement des abords de l'Isle, grand parc linéaire de Périgueux, connecté aux quartiers.

5 – ANNEXES

- Plan de la parcelle détachée
- Arrêté en date du 30/12/2022
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 18 avril 2024
- Copies publications avis d'enquête publique (sud-ouest – Dordogne Libre)



LEGENDE

— : Représentation cadastrale figurative
(ne pouvant servir de définition aux limites)

NOTA :

- Plan rattaché en planimétrie au système de coordonnées CC45 par GPS (TERIA).
- Plan dressé suivant les limites apparentes constatées sur place et documents cadastraux.
- Les superficies et les côtes périmétriques ne seront définitives qu'après reconnaissance contradictoire des limites avec les riverains et définition des alignements par les services compétents.



Partie détachée
626 m²
(BC n°000)

Département de la DORDOGNE
Commune de PÉRIGUEUX - 24000
PLAN DE DIVISION n°2
Commune de Périgueux
Aliénation du bout de la rue des Mobiles
Site "Rue des Mobiles de Coulmiers"
Date : 23 Novembre 2022
Dessinateur : W.L

ALTEO
GÉOMÈTRES EXPERTS
21 rue de l'Adjudon Beaulieu et du
Général Lelert, 24000 PÉRIGUEUX
05 53 13 27 16, 06 17 54 25 25
perigueux@alteo-ge.fr



Bdl : 22P1103
Fichier : 22P1103_Projet2.dwg
Rég. O. MATHIO

Échelle : 1/250

COMMUNE DE PERIGUEUX

Service Affaires générales et juridiques
Réf : JFD / LP



ARRÊTÉ du MAIRE
CIRCULATION - STATIONNEMENT
Installation zone de vie

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de PERIGUEUX ;

VU l'arrêté municipal numéro 1163 du 19 mai 2022 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par l'entreprise NGE, afin de permettre l'installation d'une base de vie pour la mise en accessibilité des quais de la gare, rue des Mobiles de Coulmiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique :

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Rue des MOBILES DE COULMIERS dans son impasse :

↳ La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits.

ARTICLE 2 : La mesure précitée s'appliquera du **lundi 2 janvier 2023 à 8 heures** au **vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18 heures**.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront ensuite effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra apposer l'arrêté municipal en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, de manière à pouvoir être visible par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique sans avoir à s'engager sur la chaussée. L'entreprise sera responsable des dommages pouvant être occasionnés au domaine public du fait des manutentions ainsi que des accidents causés aux tiers.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté constituera un stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale en charge du pôle aménagement, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 30 décembre 2022

Pour la Maire
L'Adjoint à la Maire

Publié le : 04/01/2023



Emilie LAUITOLA

ARRÊTÉ du MAIRE prescrivant

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la

Désaffectation et le déclassement partiel du domaine public communal routier de la rue des Mobiles de Coulmiers dit Impasse des Mobiles de Coulmiers

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU les articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal de Périgueux adoptée en séance publique le 13 décembre 2023 pour le déclassement de la voie communale dite Impasse des Mobiles de Coulmiers

CONSIDERANT que ce projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal routier d'une partie de la rue des Mobiles de Coulmiers est effectué dans le cadre du réaménagement du Grand Quartier de la Gare et de requalification urbaine initiés par la Ville et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

- **ARRETE** -

Article 1 : Il sera procédé dans la commune de Périgueux à une enquête publique en vue de :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public communal routier d'une partie de la rue des Mobiles de Coulmiers dénommée impasse des Mobiles de Coulmiers.

Article 2 : Le dossier d'enquête comprendra :

- la délibération du conseil municipal de Périgueux du 13 décembre 2023 ;
- une notice explicative présentant la nature du projet et les caractéristiques actuelles et futures de la voie concernée ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire ;
- le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et autre procédé 16 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête au long de l'enquête.

Il en est de même de l'avis d'enquête publique qui fait connaître l'ouverture de l'enquête. Il sera publié dans deux journaux locaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête pour la première insertion et dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête fera aussi l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville <http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/urbanisme-et-logement/avis-enquete-publique>.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Périgueux pendant 16 jours consécutifs du mardi 14 mai au mercredi 29 mai 2024, 15h00, heure de clôture.

Article 4 : Madame Josette COUDERC, retraitée de la fonction publique territoriale, nommée commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Périgueux, lors de la permanence suivante :

Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 15h00

Article 5 : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la Mairie de Périgueux – 23 rue du Président Wilson – où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, de 8h30 à 17h00, du lundi au vendredi et consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations du public pourront être également adressées par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de Périgueux, son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le conseil municipal sera appelé à se prononcer par délibération sur ce projet au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 8 : Le rapport d'enquête publique établi par la commissaire enquêtrice et le dossier intégral de cette opération seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Périgueux, et ce, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les frais d'enquête et de rémunération de la commissaire enquêtrice sont à la charge de la commune de Périgueux.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services de Périgueux et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 18/04/2024

La Maire,
Delphine LABAILS



COMMUNE DE PERIGUEUX

Direction Foncier-Urbanisme
Réf : HD



ARRÊTÉ du MAIRE
prescrivant

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la

Désaffectation et le déclassement partiel du domaine public communal routier de la rue des Mobiles de Coulmiers dit Impasse des Mobiles de Coulmiers

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU les articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal de Périgueux adoptée en séance publique le 13 décembre 2023 pour le déclassement de la voie communale dite Impasse des Mobiles de Coulmiers

CONSIDERANT que ce projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal routier d'une partie de la rue des Mobiles de Coulmiers est effectué dans le cadre du réaménagement du Grand Quartier de la Gare et de requalification urbaine initiés par la Ville et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

- **ARRETE** -

Article 1 : Il sera procédé dans la commune de Périgueux à une enquête publique en vue de :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public communal routier d'une partie de la rue des Mobiles de Coulmiers dénommée impasse des Mobiles de Coulmiers.

Article 2 : Le dossier d'enquête comprendra :

- la délibération du conseil municipal de Périgueux du 13 décembre 2023 ;
- une notice explicative présentant la nature du projet et les caractéristiques actuelles et futures de la voie concernée ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire ;
- le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé 16 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et tout au long de l'enquête.

Il en est de même de l'avis d'enquête publique qui fait connaître l'ouverture de l'enquête. Il sera publié dans deux journaux locaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête pour la première insertion et dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête fera aussi l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville <http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/urbanisme-et-logement/avis-enquete-publique>.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Périgueux pendant 16 jours consécutifs du mardi 14 mai au mercredi 29 mai 2024, 15h00, heure de clôture.

Article 4 : Madame Josette COUDERC, retraitée de la fonction publique territoriale, nommée commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Périgueux, lors de la permanence suivante :

Mercredi 29 mai 2024 de 13h00 à 15h00

Article 5 : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la Mairie de Périgueux – 23 rue du Président Wilson – où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, de 8h30 à 17h00, du lundi au vendredi et consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêtrice.

Les observations du public pourront être également adressées par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de Périgueux, son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le conseil municipal sera appelé à se prononcer par délibération sur ce projet au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 8 : Le rapport d'enquête publique établi par la commissaire enquêtrice et le dossier intégral de cette opération seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Périgueux, et ce, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les frais d'enquête et de rémunération de la commissaire enquêtrice sont à la charge de la commune de Périgueux.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services de Périgueux et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 18/04/2024

La Maire,
Delphine LABAILS



Avis d'attribution



COMMUNE DE LA ROCHE CHALAIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - PROCEDURE ADAPTEE

1. Nom et Adresse : Commune de La Roche Chalais... 2. Objet du marché : Marché de travaux pour l'aménagement de la Place du Puits qui chante... 3. Caractéristiques principales : Les soumissionnaires à l'initiative des candidats ne sont pas autorisés...

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Commune de Razac-sur-Isle AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Razac-sur-Isle... SIRET 21240350500010... Objet : Travaux de voiries, assainissement et pluviaux 2024/2025/2026... Références : 2024TRAV01... Type de marché : Travaux... Procédure : Procédure adaptée ouverte... Forme du marché : Prestation divisée en lots lots

Autres avis



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU MARDI 23 AVRIL 2024 DOSSIER ENSEMBLE COMMERCIAL - TRELISSAC

Mardi le mardi 23 avril 2024, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu ses avis FAVORABLES... Le procès-verbal de la réunion sera communiqué au directeur de l'urbanisme...



SCCPAT Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol située Eyllac - Le Maine Castang - 24330 Bassillac et Auberoche

Deposée par le SAS EYLIAC ENERGIES, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris... Par arrêté n° BE-2024-03-02 du 3 avril 2024 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé...

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



COMMUNE DE PÉRIGUEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 16 avril 2024, le Maire de la Commune de Périgueux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déaffectation et au décès éventuel d'une partie de la voirie communale des Mobilités de Coulmiers dite Impasse des Mobilités de Coulmiers...

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sud-ouest-marchespublics.com



SudOuest archives Plongez dans les archives de votre journal sur www.sudouest.fr/archives/ SUD OUEST



COMMUNE DE PÉRIGUEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 15 avril 2024, le Maire de la Commune de Périgueux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale des Mobiles de Coulmiers dite Impasse des Mobiles de Coulmiers, pour intégration dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

Le public est informé qu'en application des articles L141-3 et R141-4 à R141-9 du Code de la Voie Routière, cette enquête publique est ouverte pendant **16 jours consécutifs, du 14 au 29 mai 2024 jusqu'à 15 heures, heure de clôture**, en Mairie de Périgueux.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de Périgueux, 23 rue du Président Wilson, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, à la commissaire enquêteuse au siège de l'enquête (adresse : Service urbanisme, Hôtel de Ville 23 rue du Président Wilson, BP 20130-24005 Périgueux Cedex).

L'avis d'enquête sera aussi l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville <http://perigueux.fr> via notre pratique urbanisme > avis enquête publique.

Mme **COUDEBOIS Josette**, désignée commissaire enquêteuse par Madame le Maire se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, 23 rue du Président Wilson, selon le calendrier et les horaires suivants :

- **Mercredi 29 mai 2024 de 13 h à 15 heures.**

L'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse à la Mairie de Périgueux.

Marchés publics et privés

Commune de Razac-sur-Isle
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Razac-sur-Isle, M. le Maire, place Roger-Gauthier, 24430 Razac-sur-Isle - Tél. 05 53 54 60 20 - Fax 05 53 54 30 80 - Mèl. mairie@razacsurisle.fr SIRET 21240350500010

Groupement de commandites : Non

L'avis implique un marché public :

Objet : Travaux de voiries, assainissement et pluviale 2024/2025/2026.

Référence acheteur : 2024/TRAVO

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Commune, 24430 Razac-sur-Isle

Description : Voir DCE

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exclues : Non

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Formulaire DC1 ET DC2

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de consultation

Marché réservé : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55 % Valeur technique de l'offre

45 % Prix

Renseignements d'ordre administratifs : sportal@razacsurisle.fr - Tél. 07 72 51 63 09

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 22 mai 2024 à 17 heures au plus tard

Renseignements complémentaires : Téléchargement DCE - Dépôt offre - Renseignements <http://marchespublics.dordogne.fr>

Envoi à la publication le : 22 avril 2024

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>



CDC Terrassonnais Haut Périgord Noir
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : CDC Terrassonnais Haut Périgord Noir, M. Dominique BOUSQUET, président Pôle des services publics, 58 avenue Jean-Jaures, 24120 Terrasson-Lavilledieu, Tél. 05 53 50 96 10, mèl. contact@cdch.fr

Web : <https://cc-terrassonnais-lherion-hautefort.fr>

Siret : 20004115000018

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

L'avis implique un marché public :

Objet : Poursuite et finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Référence acheteur : 2024-02

Type de marché : Services

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FR11

Durée : 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2024

Description : Au titre de la poursuite et finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la mission confiée au titulaire est complémentaire avec le travail qui a été et sera réalisée en régie par les services de la Communauté de Communes.

Le prestataire aura donc en charge, particulièrement l'ensemble de la mission d'expertise, d'animation des réunions et de production de pièces du PLU. Dans ce cadre, le prestataire sera chargé dès la notification du marché, de réaliser en accord avec la collectivité l'ensemble des études nécessaires à la finalisation du PLU et d'être force de proposition dans la réflexion.

Les prestations intellectuelles de réalisation des expertises nécessaires à cette élaboration. Ces expertises sont détaillées dans le COTR. Elles alimenteront la démarche conduite par le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration et de l'approbation du PLU.

Classification CPV :

Principale : 71410000 - Services d'urbanisme

La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMG : Oui

Forme du marché : Division en lots : non

Les variantes sont acceptées :

Options : Oui

Les prestations sont réparties en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Reconductions : Non

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum

sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de la prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Marché réservé : Non

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont appréciés uniquement dans les documents du marché

Remise des offres : vendredi 31 mai 2024 à 12 heures au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Valeur des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 31 mai 2024 à 15 h

Lieu : Terrasson-Lavilledieu

Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les plis électroniques doivent être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

Il s'agit d'un marché périodique : Non

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet, bp 947, 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00 - Fax 05 56 24 39 03 - mèl. greffe.ta-bordeaux@juraadm.fr web : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant les détails d'introduction des recours :

- Voies et délais de recours dont dispose le candidat :
- Référé recontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 356994 du 4 novembre 2014, département ou Tarn-et-Garonne.

Envoi à la publication le : 19 avril 2024

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 19 avril 2024

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>



Sud Ouest immobilier

Retrouvez les meilleurs spécialistes du voyage du Sud-Ouest offres, conseils, réponses **chaque mardi dans votre journal** et sur www.sudouest-immo.com



DORDOGNE LIBRE



Vous recevez votre journal par portage à domicile

Notre service client est à votre écoute au 05 57 29 09 33

Vos rendez-vous Annonces



Vous souhaitez publier votre annonce ? *
Contactez-nous : pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40



Publiez votre annonce légale

1) Soumettez votre annonce légale via un formulaire

2) Vérifiez votre avis avant de le déposer

3) Téléchargez votre attestation de sanction

Paiement en ligne sécurisé

Sud Ouest légales

DORDOGNE LIBRE

* Publiques réservés aux professionnels et associations